



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2020-015

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

DCL

30-2020-02-06-002 - Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy (4ème cessibilité). (53 pages) Page 3

DDFiP du Gard

30-2020-02-03-006 - Delegations_tresorerie_Pont-Saint-Esprit (2 pages) Page 57

DDTM

30-2020-01-29-003 - Arrêté n°DDTM-SEF-2020-0025 du 29/01/2020 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de la commune de BEUCAIRE 2ème échéance. (3 pages) Page 60

30-2020-01-29-004 - Arrêté n°DDTM-SEF-2020-0026 du 29/01/2020 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de la commune de BEUCAIRE 3ème échéance. (3 pages) Page 64

DDTM du Gard

30-2020-02-05-001 - Arrêté de mise en demeure du navire "la malène 2" (3 pages) Page 68

Prefecture du Gard

30-2020-02-04-007 - Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la circonscription de sécurité publique de Nîmes et de la Circonscription de sécurité publique de Bagnols sur cèze (2 pages) Page 72

30-2020-02-04-006 - arrêté portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Gard (3 pages) Page 75

Sous Préfecture d'Alès

30-2020-02-06-001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter une hélisurface à statut permanent sur le territoire de la commune de Nîmes par la société ENEDIS (4 pages) Page 79

DCL

30-2020-02-06-002

Arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy (4ème cessibilité).



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

n° 017-2020

Nîmes, le - 6 FEV. 2020

Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier
Communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bouillargues,
Caissargues, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Le Cailar,
Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Redessan, Saint-Gervasy,
Vergèze, Vestric et Candiac

ARRÊTÉ N° 30-2020-

**déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire
de Nîmes et Montpellier sur le territoire des communes
de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 7 juin 2017 ;

VU le décret du 16 mai 2005, publié au Journal officiel de la République française du 17 mai 2005, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier ;

VU le contrat de partenariat public/privé du 28 juin 2012 conclu entre Réseau Ferré de France et OC'VIA Construction pour la réalisation du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ;

VU le contrat de conception-réalisation en date du 28 juin 2012 conclu entre la société OC'VIA et la société OC'VIA Construction ;

VU le décret n° 2012-887 du 18 juillet 2012 approuvant le contrat conclu entre Réseau Ferré de France et la société OC'VIA Construction, pour la conception, la construction, le fonctionnement, la maintenance, le renouvellement et le financement du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ;

VU le décret du 28 avril 2015 prorogeant jusqu'au 17 mai 2020 les dispositions visées à l'article 2 du décret du 16 mai 2005 relatives aux expropriations nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ;

VU les trois enquêtes parcellaires réalisées au cours des années 2013, 2014 et 2017 en vue de délimiter les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, et les arrêtés préfectoraux de cessibilités adoptés à l'issue de ces enquêtes ;

VU la demande présentée le 11 mars 2019, par la société OCVIA en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, sur les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bouillargues, Caissargues, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Le Cailar, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Redessan, Saint-Gervasy, Vergèze, Vestric-et-Candiac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019-04-09-001 du 9 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par SNCF Réseau pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier ;

VU les exemplaires du journal « Midi Libre » du dimanche 28 avril et du jeudi 16 mai 2019 dans lesquels a été publié l'avis d'enquête publique parcellaire complémentaire ;

VU les dossiers d'enquête parcellaire complémentaire et les registres correspondants déposés en mairies de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy et laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 16 jours consécutifs, du lundi 13 mai au mardi 28 mai 2019 ;

VU les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie ;

VU le procès-verbal de l'opération dressé par le commissaire enquêteur et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, établis le 28 juin 2019 ;

Vu la demande formulée par la société OCVIA le 30 janvier 2020, relative à la prise de l'arrêté de cessibilité en faveur de la société SNCF Réseau ;

VU les modifications apportées, depuis la fin de l'enquête, à l'état parcellaire par la société OCVIA ;

VU l'état parcellaire modifié ci-annexé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la société SNCF Réseau, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés ou parties de propriété désignées dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera affichée pendant un délai minimal d'un mois en mairies de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

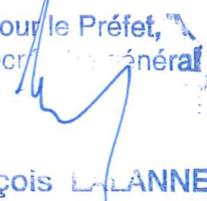
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur général de la société OC'VIA, le président directeur général de SNCF Réseau, les maires des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

30/01/2020

vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour

le 6 FEV. 2020
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - Monsieur BECH Patrick Jean-Michel, profession inconnue
 né le 22/08/1959 à ORAN (ALGERIE)
 ayant conclu en date du 16 mai 2013 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de NIMES avec Madame Marie-France BERTRAND.
 demeurant Mas Bahourat Bonnice - BOUILLARGUES (30230)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)		
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit.	Surface	N°		Surface	
AZ	416	VIGNE	Roziere Et Bonnisse Nord	8 616	1	441	34	440	8 582	
						Total	34			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître DUGAS, notaire à NIMES en date du 10 avril 1995, publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 4 mai 1995, volume 1995P, n° 3223.

Etant ici précisé que l'usufruit au profit de Madame Marie-Thérès MOREL veuve BECH est aujourd'hui éteint par suite de son décès survenu à NIMES le 2 octobre 2018.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 16 FEV 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00002

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur BOIS Philippe Joseph Edmond
né le 30/07/1956 à AUBENAS (07)
époux de Madame ANDRE Brigitte
marié le 30/07/1996 à MANDUEL (30)
demeurant Mas Saint Olympe - MANDUEL (30129)
Décédé à NIMES le 28 juin 2010

HERITIERE PRESUME

- Madame ANDRE Brigitte , retraitée
née le 01/06/1953 à BOURG EN BRESSE (01)
veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Philippe Joseph Edmond BOIS.
demeurant Mas Saint Olympe - MANDUEL (30129)

MANDATAIRE JUDICIAIRE

- Monsieur AUSSEL Vincent , Mandataire judiciaire
demeurant Arche Jacques Coeur 266 Place Ernest Granier - Montpellier (34000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	354	CH	Roziere Et Bonnisse Nord	842	2	354	842	842	
						Total	842	842	

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au vendeur par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par maître CUILLE Notaire à GENERAC les 22 et 28 décembre 1989 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 23 juillet 1990 volume 1990P n°5490.

ETAT PARCELLAIRE

30/01/2020

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

Origine de propriété

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
- Succession inconnue de Monsieur Philippe BOIS.

Mu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Nîmes, le

6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Francis LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

30/01/2020

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE MANDUEL

Représenté par Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire
Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro : 213 001 555
Place de la Mairie - MANDUEL (30129)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AV	DP1	CHE		113	6	201	113	
	AI	DP2	CHE		160	13	283	160	
	ZA	DP3	CHE		18	25	31	18	
	ZA	DP4	CHE		49	26	32	49	
	ZA	DP5	CHE		225	27	33	117	
							Total	457	

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant comme étant issus du domaine public.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 - 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00007

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur BONNAUD Paul Marius, retraité
né le 26/04/1946 à ARLES (13)
divorcé en premières noces et non remarié de Madame Denise ASTOR en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIMES, le 12 janvier 2007.
demeurant 3 Rue Alphonse Daudet - BELLEGARDE (30127)

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~08~~ **10** FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
BD	187	VER	482	187	482			
BD	207	CH	2 268	224	1 949	225	319	
				Total	2 431			

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant par suite des faits et actes suivants :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître PANET Notaire à BELLEGARDE en date du 02 février 1982 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 en date du 26 février 1982 volume 2710 n°1.

Donation-partage suivant acte reçu par maître PANET notaire à BELLEGARDE en date du 19 février 1922 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 en date du 8 avril 1992 volume 1992P n°2508.

Etant ici précisé que les charges et conditions prévues audit acte sont aujourd'hui sans objet par suite du décès de la donatrice.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE ET HERITIERE PRESUMEE

- Madame ALBERNHE Catherine Marcelle Elise Blanche, retraitée
née le 16/06/1948 à NIMES (30)
épouse de Monsieur BAQUE Pierre Bernard Jean
mariée le 17/02/1996 à PARIS 15 (75)
demeurant 22 Impasse de La Sarlette - NIMES (30000)

INDIVISAIRE DECEDE

- Monsieur ALBERNHE Georges Antoine Paul, retraité
né le 09/11/1912 à LOUPIAN (34)
divorcé en premières noces et non remarié de Madame LAPEYRE Elisabeth en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIMES, le 03 novembre 1977.
demeurant 13 Bis Rue des Bénédictins - NIMES (30000)
Décédé à NIMES le 19 juillet 2012

INDIVISAIRE ET HERITIERE PRESUMEE

- Madame ALBERNHE Marie-Paule Rose Pierrette, retraitée
née le 31/03/1943 à CLERMONT-FERRAND (63)
épouse de Monsieur LASSERRE Daniel Louis
mariée le 02/07/1963 à PARIS 15 (75)
demeurant 4 Square de La Bouquerie - NIMES (30000)

INDIVISAIRE ET HERITIER PRESUME

- Monsieur ALBERNHE Philippe Paul Marc Louis, retraité
né le 25/02/1939 à NIMES (30)
époux de Madame HIRTZMAN Francoise Germaine Simone
marié le 11/02/1967 à PARIS 15 (75)
demeurant 2 Rue d'Aigremont - LEDIGNAN (30350)

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
le 30/01/2020
le
6 FEV. 2020
Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
le 03/11/2012

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

INDIVISAIRE DECEDEE

- Madame LAPEYRE Elisabeth Jeanne, retraitée
née le 30/05/1914 à NIMES (30)
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur ALBERNHE Georges, Antoine, Paul en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIMES, le 03/11/1977.
demeurant Residence Fontaine n° 41 13 Bis Rue des Bénédictins - NIMES (30000)
Décédée à NIMES le 9 octobre 2014.

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect. AK	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
		832	CH	Reilhau		234			
					Total	234			
						234			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne Madame Catherine HIRTZMAN, Madame Marie LASSERRE et Monsieur Philippe ALBERNHE :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître DUGAS Notaire à NIMES en date du 28 septembre 1987 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 15 octobre 1987 volume 4179 n°13

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître BITBOL Notaire à MONTRouGE en date du 27 décembre 2007 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 23 janvier 2008 volume 2008P n°709.

En ce qui concerne Monsieur Georges ALBERNHE et Madame Elisabeth LAPEYRE :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître BITBOL Notaire à MONTRouGE en date du 27 décembre 2007 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 23 janvier 2008 volume 2008P n°709.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfaits aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur FOURNIER Jean Claude François, retraité
né le 08/10/1945 à BEDARRIDES (84)

et
Madame CHAZE Marielle Pierrette Andrée son épouse, retraitée
née le 09/11/1954 à MANDUEL (30)
mariés le 27/11/1976 à MANDUEL (30)
demeurant 553 Route De Bouillargues - MANDUEL (30129)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°	Surface
AM	162	VIGNE	Jasse De Gabriac	3 457	3 457	165	5	164	5	3 452
						Total				

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître BARTOLOTTI Notaire à BELLEGARDE en date du 25 juillet 1991 publiée au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 08 août 1991 volume 1991P n°5445.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

François LALANNE

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Vu pour être annexé
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020

30/01/2020

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur DIOGO Lorenzo Cameron Daniel Jose, étudiant né le 05/10/1998 à NIMES (30) célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. demeurant 1 Rue Alsace Lorraine - MANDUEL (30129)

INDIVISAIRE

- Madame DIOGO Paloma Marie-Christine Michelle Stéphanie, étudiante née le 11/09/2000 à NIMES (30) célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. demeurant 38 Bis Rue Maurice Thorez - LA POSSESSION (97419)

INDIVISAIRE

- Monsieur FIGUEROA Ludovic Daniel, profession inconnue né le 27/05/1979 à NIMES (30) célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. demeurant 801 Route de Bouillargues - MANDUEL (30129)

INDIVISAIRE 1/2 PP DECEDEE

- Madame MAZEL Andrée Marie Charlotte, retraitée née le 12/02/1919 à MANDUEL (30) veuve en premières noces et non remariée de Monsieur BRISSON Marius. demeurant EPHAD Villa Rediciano Avenue du 19 Mars 1962 - REDESSAN (30129)
Décédée le 14 juillet 2019 à Uzès.

INDIVISAIRE

- Madame ROUJON Nathalie Andrée, profession inconnue née le 14/06/1966 à NIMES (30) célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité. demeurant 1 Rue Alsace Lorraine - MANDUEL (30129)

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le
- 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AI	245	CH	Saute En L'Air	4 494	Surface	284	285	613
						Total	3 881	
							3 881	

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne Madame Andrée MAZEL veuve BRISSON :

Pour partie :

Par suite de faits et actes antérieure à 1956

Pour partie :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître PANET Notaire à BELLEGARDE en date du 15 juillet 1993 publié au service de la publicité foncière NIMES 2 en date du 22 septembre 1993 volume 1993P n°6197

En ce qui concerne Ludovic FIGUEROA et Madame Nathalie ROUJON :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître PANET Notaire à BELLEGARDE en date du 28 mai 2003 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 01 octobre 2003 volume 2003P n°7518.

En ce qui concerne Lorenzo et Paloma DIOGO :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître BIANCHI Notaire à BELLEGARDE en date du 06 novembre 2017 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 en date du 04 décembre 2017 volume 2017P n°9498.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Signé, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE
Représenté par son Président
Communauté d'Agglomération
Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro : 243 000 643
3 Rue Du Colisee BP 21 - NIMES Cedex 9 (30947)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AI	254	VIGNE	17 316	14	282	1 061	281	16 255	
					Total	1 061			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la comparante par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître CAULIER Notaire à BAILLARGUES en date du 19 décembre 2014 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 21 janvier 2015 volume 2015P n°533.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Monsieur ELIAS Antonio , retraité
né le 15/07/1936 à LORCA (ESPAGNE)
divorcé en premières noces et non remarié de Madame Maravillas ANDREU en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NIMES, le 21 juillet 1987.
demeurant 3 Place Bellecroix - MANDUEL (30129)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur ELIAS Jean , conducteur formateur
né le 30/09/1968 à AVIGNON (84)
époux de Madame GALLEGO Christine
marié le 30/12/2000 à MARGUERITTES (30)
demeurant 4 bis Avenue des 4 Vents - LEDENON (30210)

Mode	Sect.		N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	AL	AL			Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
			367	CH.FE	La Vaque	1 170	28	367	1 170			
			363	CH.FE	La Vaque	71	29	363	71			
								Total	1 241			

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent aux comparants par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître PANET Notaire à BELLEGARDE en date du 11 juin 1997 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 30 juillet 1997 volume 1997P n°5689.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- DEPARTEMENT DU GARD
Représenté par son Président
Département
Inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro : 223 000 019
Service Du Patrimoine 3 Rue Guillemette - NIMES CEDEX 9 (30044)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AC	504	LANDE	Boisset	2 005	37	612	1 198	613	587
						Total	1 775	614	220

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent aux comparants par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC n°504 :

Acquisition suivant acte reçu par acte administratif en date du 22 juin 1988 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 en date du 20 juillet 1988 volume 4416 n°11.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce 26/01/2020
Nîmes, le - 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur CHABADEL Alain Jean Henri, medecin
né le 24/07/1944 à NIMES (30)
époux de Madame DANIEL Marie Claude Michèle
marié le 10/10/1973 à MOLIERES SUR CEZE (30)
demeurant Residence Les Charmerettes 5 Rue Du Commandant René Mouchotte - NIMES (30900)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
ZA	2	TM/G	Mas de Perset	13 513	33	29	9	28	13 504
						Total	9		

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Procès-verbal de remembrement en date du 22 novembre 2005 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 22 novembre 2005 volume 2005R2.

30/01/2020

vu pour être annexé à
non arrêté de ce jour
le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP13 - CNM EP4 - COMMUNE DE MANDUEL (30)

MANDUEL

PROPRIETE 00018 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame PEFFER Alexandra Yvonne, profession inconnue
née le 06/12/1983 à NIMES (30)
célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant Passage à Niveau n° 4, 44 Avenue Pierre Mendès France - MANDUEL (30129)

TUTIRCE DE MADAME Alexandre PEFFER

- Madame PEFFER Viviane
demeurant Passage à niveau n°4 44 avenue Pierre Mendès France - MANDUEL (30129)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect. AE	N° 887	Nature JARDI		Lieu-Dit Cabravaire et Peyrou	Surface 453	Surface 453	N°	
				453 36	887 Total	453 453			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la comparante par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître POIRAUD Notaire à LIMOGES en date du 22 décembre 2014 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 23 janvier 2015 volume 2015P n°622.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~16~~ **6** FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur HOFER-VOGT Urs, retraité
né le 10/08/1958 à ZURICH (SUISSE)
et

Madame HOFER-VOGT Hélène son épouse, profession inconnue
née le 23/08/1963 à BASEL (SUISSE)
mariés le 12/01/1987 à ALLSCHWIL (SUISSE)
demeurant 30 Neudorfstrasse - ZURICH (CH-80 SUISSE)

PROPRIETAIRE

- Monsieur HOFER-VOGT Urs, retraité
né le 10/08/1958 à ZURICH (SUISSE)
et

Madame HOFER-VOGT Hélène son épouse, profession inconnue
née le 23/08/1963 à BASEL (SUISSE)
mariés le 12/01/1987 à ALLSCHWIL (SUISSE)
demeurant Fahrstrasse 109 - DIETIKON (8953 SUISSE)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AR	387	TERRE	Massacan Sud	7 250	1	455	6 199	456	508
						Total	6 199	458	90
								457	453

Origine de propriété

Le bien objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :

30/01/2020

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître PANET Notaire à BELLEGARDE en date du 8 juillet 1999 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 2 septembre 1999 volume 1999P n°6599.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00002

PROPRIETAIRE

- PROPRIETAIRES DU BND 156 AO0065

6 Rue Sauveplane Nîmes - NIMES GAMBETTA (30000)

PROPRETAIRE DE 8398 m²

- Monsieur DARDAILLON Christian Marie, agriculteur

né le 12/12/1958 à NIMES (30)

célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 24 avenue de Provence - MARGUERITTES (30320)

INDIVISAIRE A CONCURRENCE D'1/3 de 1056 m²

- Monsieur SOUCHON Yves Henri Marie, retraité

né le 01/07/1947 à NIMES (30)

époux de Madame CHAROIN Janie Paulette

marié le 17/07/1971 à NIMES (30)

demeurant 35 Bis avenue de Mézirac - MARGUERITES (30320)

INDIVISAIRE A CONCURRENCE D'1/3 de 1056m²

- Monsieur SOUCHON Jean Marc Philippe, retraité

né le 01/01/1955 à NIMES (30)

célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

demeurant 37 avenue Mézirac - MARGUERITES (30320)

INDIVISAIRE A CONCURRENCE DE 1/3 de 1056 m²

- Madame VILLESECHE Stéphanie Gabrielle Louise, assistante vétérinaire

née le 15/04/1979 à NIMES (30)

Célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

demeurant La Mas de Chapelle - AUBUSSARGUES (30190)

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le

6 FEV. 2020

Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

30/01/2020

en pour être annexé
à un arrêté de ce jour
émis le 16 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AO	232	LANDE	Massacan Nord	4 125	2	307	3 182	308 899
	AO	271	CH	Massacan Nord	39	3	271	39	309 44
	AO	270	CH	Massacan Nord	310	4	270	310	
							Total	3 531	

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent aux comparants par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne Monsieur Christian DARDAILLON :

Acquisition suivant acte reçu par Maître JAUSSAUD Notaire à MARGUERITTES en date du 13 octobre 1981 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 3 novembre 1981 volume 2622 n°27.

En ce qui concerne l'indivision SOUCHONVILLESECHE :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître GUICHARD Notaire à MARGUERITTES en date du 26 juin 2013 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 19 juillet 2013 volume 2013P n°5301.

Attestation rectificative suivant acte reçu par Maître GUICHARD Notaire à MARGUERITTES en date du 28 octobre 6 juin 2013 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 30 octobre 2013 volume 2013P n°7567.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Nîmes, le 6 FEV. 2020
 Pour le Préfet,
 le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETE 00003

PROPRIETAIRE
 - PROPRIETAIRES DU BND 156 AO0034

USUFRUITIERE

- Madame CONDET Christine Jacqueline Lucienne, cadre de direction mutuelle née le 27/01/1961 à NIMES (30)
 veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Bernard Jean-Marie PANSIER.
 demeurant 33 rue de Baroncelli - MARGUERITTES (30320)

NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE DE MOITIE

- Monsieur PANSIER Florent Frédéric Vincent, agriculteur né le 19/04/1989 à NIMES (30)
 célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
 demeurant 33 rue Baroncelli - MARGUERITTES (30320)

NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE DE MOITIE

- Monsieur PANSIER Sophie Michelle Marie, étudiante né le 30/04/1993 à NIMES (30)
 célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
 demeurant 33 rue Baroncelli - MARGUERITTES (30320)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
AO		267	VIGNE	Rastegues Ouest	3 973	314	581	315	3 392	
AO		268	CH	Rastegues Ouest	107	268	107			
						Total	688			

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~10~~ 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITES (30)

MARGUERITES

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant par suite des faits et actes suivants :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître GUIRAUD notaire à MARGUERITES en date du 26 décembre 2017 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 11 janvier 2018 volume 2018P n°264.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **6 FEV. 2020**
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

PROPRIETE 00004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur ANGLADE Olivier Paul, commerçant
né le 24/07/1968 à NIMES (30)
époux de Madame DENIS Myriam Paulette Régine
marié le 31/01/2004 à NIMES (30)
demeurant 17 rue des Hyades - RODILHAN (30230)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)					
	Sect. AO	N° 276		Nature TERRE	Lieu-Dit Rastegues Ouest	Surface 5 598	7		N° 311 Total	Surface 168 168	N° 310	Surface 5 430	

Origine de propriété

Le biens objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :
Donation-partage suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MANDUEL en date du 25 juillet 1995 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 15 septembre 1995 volume 1995P n°6506.

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le **- 6 FEV - 2020**

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE

- Madame FORESTIER Marguerite Marie Rose, retraitée
née le 30/08/1932 à REDESSAN (30)
veuve en premières noces et non remarié de Monsieur René PANSIER.
demeurant 17 Chemin de Rodilhan - MARGUERITTES (30320)

USFRUITIERE EVENTUELLE

- Madame CONDET Christine Jacqueline Lucienne, cadre de direction mutuelle
née le 27/01/1961 à NIMES (30)
veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Bernard PANSIER
demeurant 33 rue de Baroncelli - MARGUERITTES (30320)

NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE DE MOITIE

- Monsieur PANSIER Florent Frédéric Vincent, Agriculteur
né le 19/04/1989 à NIMES (30)
célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 33 rue Baroncelli - MARGUERITTES (30320)

NU-PROPRIETAIRE A CONCURRENCE DE MOITIE

- Madame PANSIER Sophie Michelle Marie, étudiante
née le 30/04/1993 à NIMES (30)
célibataire majeure, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 33 rue Baroncelli - MARGUERITTES (30320)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AO	233	VIGNE	Rastegues Ouest	6 228	8	313	46	312	6 182
AO	224	VIGNE	Rastegues Ouest	205	9	224	205		
						Total	251		

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 16 JANV 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP14 - CNM EP4-COMMUNE DE MARGUERITTES (30)

MARGUERITTES

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne Madame Christine CONDET veuve PANSIER, Monsieur Florent PANSIER et Madame Julie OANSIER :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître GUIRAUD notaire à MARGUERITTES en date du 26 décembre 2017 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 11 janvier 2018 volume 2018P n°264.

En ce qui concerne Madame Marguerite FORESTIER veuve PANSIER :

Donation suivant acte reçu par Maître FUMET notaire à MARGUERITTES en date du 12 mai 1995 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 8 juin 1995 volume 1995P n°4054.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

Total commune 10 837

Total général 10 837

SCRIBE Acquisition ©

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP20 - CNM EP4 - COMMUNE DE REDESSAN (30)

REDESSAN

PROPRIETE 00002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
 - DEPARTEMENT DU GARD
 Représenté par son Président
 Département
 Inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro : 223 000 019
 Service Du Patrimoine 3 Rue Guillemette - NIMES CEDEX 9 (30044)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface	
AX	619	T	La Gare		4 520	657 Total	15	656	4 505	
							15			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 28 septembre 2015 publiée au service de la publicité foncière de NIMES le 10 décembre 2015 volume 2015P n°8807.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Nîmes, le 6 FEV. 2020
 Pour le Préfet
 le secrétaire général

François LALANNE

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~16~~ **16** FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP20 - CNM EP4 - COMMUNE DE REDESSAN (30)

REDESSAN

PROPRIETE 00003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur VIDAL Alexandre Jean-Louis, Pilote de ligne
né le 30/07/1967 à NIMES (30)
célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 205 chemin Embarben Le Loir - SAINT CHAMAS (13250)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	597	CH	La Gare	288	3	651	50	650	238
AX	595	CH	La Gare	132	4	653	29	652	103
AX	593	TERRE	La Gare	428	5	655	55	654	373
						Total	134		

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant par suite des faits et actes suivants :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître ROUSSEL Notaire à POUSSAN en date du 26 janvier 2015 publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 30 janvier 2015 volume 2015P n°845.

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le

6 FEB. 2020
Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP20 - CNM EP4 - COMMUNE DE REDESSAN (30)

REDESSAN

PROPRIETE 00004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame BARDIN Annie Christiane, comptable
née le 25/07/1971 à NIMES (30)
épouse de Monsieur GAI-CHECA David
mariée le 10/10/2015 à VERS PONT DU GARD (30)
demeurant Domaine au Vieux Relais 511 route de Beaucaire - REDESSAN (30129)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame BARDIN Laure Françoise, secrétaire
née le 25/07/1971 à NIMES (30)
épouse de Monsieur FROMENT Olivier Marie
mariée le 28/12/1991 à REDESSAN (30)
demeurant Relais Domitia 6 Rue des Costières - REDESSAN (30129)

USUFRUITIER

- Madame DEVEZE Christiane Suzanne Henriette, retraitée
née le 13/01/1949 à NIMES (30)
veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Pierre Alfred Lucien BARDIN
demeurant Domaine du Vieux Relais Lotissement Le Courbousol - REDESSAN (30129)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	611	CH.FR	La Gare	49	611	49			
AX	613	CH.FR	La Gare	36	613	36			
				7	Total	85			

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP20 - CNM EP4 - COMMUNE DE REDESSAN (30)

REDESSAN

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître HUGUET Notaire à NIMES en date du 10 mai 2010 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 01 juin 2010 volume 2010P n°3617.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas tous satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **6 FEV. 2020**
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le 6 FEV. 2020
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP20 - CNM EP4 - COMMUNE DE REDESSAN (30)

REDESSAN

PROPRIETE 00005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE REDESSAN
Représentée par son Maire
Commune
Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro : 213 002 116
Mairie - Hôtel de Ville 13 avenue de la République - REDESSAN (30129)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface
	ZO	DP1	CHE	Mas de Volette	484	8	219	484	
	ZO	DP2	CHE	Bouzilhe	31	14	207	31	
	ZO	DP3	CHE	Bouzilhe	24	15	208	24	
	ZN	DP4	CHE	Les Caves de Renards	44	16	80	44	
	ZN	DP5	CHE	Les Caves de Renards	30	17	81	30	
	ZN	DP6	CHE	Les Caves de Renards	365	18	79	365	
						Total	978		

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant pour avoir été issus du domaine public.

Total commune	1 212
Total général	1 212

SCRIBE Acquisition ©

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINTE-GERVASY

PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - COMMUNE DE SAINT-GERVASY
 Représentée par son Maire
 Commune
 Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro : 213 002 579
 Mairie 1 avenue Georges Taillefer - SAINT-GERVASY (30320)

30/01/2020

vu pour être annexé
 au présent arrêté de ce jour
 le 16 EV. 2020

Pour le Préfet,
 le secrétaire général

François LALANNE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	461	TERRE	Garrigue Basse	86		461	86		
				1		Total	86		

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la comparante par suite de faits et actes antérieurs à 1956.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **6 FEV. 2020**

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINTE-GERVASY

PROPRIETE 00006		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- GFA PONT CARMENTRAN			
Représenté par ses Gérants Michel et Joseph FERCAK			
Groupement Foncier Agricole			
Non Immatriculé mais dépendant du registre du commerce et des sociétés de NIMES			
3 Rue de Ledenon - SAINT-GERVASY (30320)			
CO-GERANT DE LA SOCIETE			
- Monsieur FERCAK Joseph Daniel, retraité			
né le 05/04/1944 à NIMES (30)			
époux de MONGIN Martine Raymonde			
marié le 11/12/1971 à TARASCON (13)			
demeurant 3 rue de Ledenon - SAINT-GERVASY (30320)			
CO-GERANT DE LA SOCIETE			
- Monsieur FERCAK Michel Raymond, retraité			
né le 12/03/1948 à NIMES (30)			
époux de Madame RIOS Bernadette Vincente Raymonde Antoinette			
marié le 12/08/1969 à SAINT-GERVASY (30)			
demeurant Quartier Combe - SAINT-GERVASY (30320)			
ADMINISTRATEUR			
- JG EXPERTISES			
Monsieur Jacques GAUDIBERT			
Chemin de L'Homme Mort Immeuble le Mercure - Batiment C - NIMES (30900)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AX	352	CH.FE	GARRIGUE BASSE	206	468	45	467	161	
				6	Total	45			

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **6 FEV. 2020**

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la comparante par suite des faits et actes suivants :

Apport à société suivant acte reçu par Maître FADAT Notaire à GENERAC en date du 28 janvier 1975 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 29 mai 1975 volume 964 n°24.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur SCHIED Felix en son vivant retraité
né le 15/08/1949 à LA CLAYETTE (71)
époux de Madame SHEID Française
marié le 20/08/1983 à PARAY-LE-MONIAL (71)
demeurant Poste Restante - CHAROLLES (71120)
Décédé à PARAY LE MONIAL le 03 décembre 2008.

PROPRIETAIRE ET HERITIERE PRESUMEE

- Madame SHEID Française , retraitée
née le 20/01/1955 à CHATEAU CHINON (58)
veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Félix SCHIED.
demeurant Poste Restante - CHAROLLES (71120)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	363	TERRE	GARRIGUE BASSE	634	363	634			
AX	364	CH.FE	GARRIGUE BASSE	1 233 9	471	829	472	404	
AX	261	TERRE	GARRIGUE BASSE	1 554 10	261	1 554			
AX	425	CH.FE	GARRIGUE BASSE	815 11	425	815			
AX	362	CH.FE	GARRIGUE BASSE	1 146 12	469	882	470	264	
AX	421	TERRE	GARRIGUE BASSE	360 13	421	360			
AX	422	CH.FE	GARRIGUE BASSE	1 007 14	422	1 007			
					Total	6 081			

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent aux comparants par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUIRAUD Notaire à MARGUERITTES en date du 2 février 1990 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 29 mars 1990 volume 1990P n°2548.

30/01/2020

vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
en date du 6 FEB. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAFANNE

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
à Nîmes, le 6 FEV 2020
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
- Succession Inconnue de Mr SCHIED Félix

30/01/2020

à joindre être annexé à
mon arrêté de ce jour
en date le 16 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

FRANÇOISE MANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 00008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE SAINT-GERVASY

Représentée par son Maire,

Inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro : 213 002 579

Mairie 1 avenue Georges Taillefer - SAINT-GERVASY (30320)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect. AX	N° DP1		Nature CHE	Lieu-Dit	Surface	N°	
			161	15				
					458	161		
					Total	161		

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes est issu du domaine public.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~16~~ 16 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINTE-GERVASY

PROPRIETE 00010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- PROPRIETAIRE DECEDEE
 - Monsieur FAISON Georges Paul, retraité né le 21/12/1919 à LE VIGAN (30) veuf en premières noces et non remarié de Madame Marie Joséphine GABRIELE. demeurant Chez Jacqueline Belly 13 Rue St Boudou - UCHAUD (30620) **Décédé à NIMES le 10 mai 2016**
- PROPRIETAIRE DECEDEE
 - Madame GABRIELE Marie Joséphine, retraitée née le 27/05/1927 (ALGERIE) épouse de Monsieur FAISON Georges Paul mariée le 10/11/1979 à NIMES (30) demeurant Chez Madame Jacqueline BELLY - UCHAUD (30620)
- POLE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVES (GPP) Direction Régionale des Finances Publiques 334 Allée de Henri II de Montmorency - MONTPELLIER CEDEX 2 (34954)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	146	TERRE	Garrigue Basse						
				430		430			
				19	146	430			
					Total	430			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître ARNAUD Notaire à SAINT-CHAPTES en date du 05 août 1983 publié au service de la publicité de NIMES 2 le 16 septembre 1983 volume 3120 n°9.

30/01/2020

au pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
le 6 FÉV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAFFRÈRE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

ne peut être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 14 FEV 2020

Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINTE-GERVASY

PROPRIETE 00011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDEE
- Madame GUIOT Marie Alexandrine Marguerite, retraitée
née le 08/06/1890 à MARGUERITTES (30)
épouse de Monsieur REY Felix
mariée le 24/10/1913 à NIMES (30)
demeurant 41 rue des Tilleuls - NIMES (30900)
Décédée à NIMES le 28 octobre 1989

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AX	439	CH	Garrigue Basse	1 594	439	1 594			
				20	Total	1 594			

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient à la comparante par suite de faits et actes antérieurs à 1956

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

**Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
- Succession inconnue de Madame GUIOT Marie**

30/01/2020

vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
Nîmes, le

6 FEV. 2020

Pour le Préfet
le Secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 00012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur AUJOULAT Philippe, exploitant agricole
 né le 15/04/1962 à NIMES (30)
 ayant conclu en date du 11 décembre 2012 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de Marguerittes avec Madame PEYTAVIN Lydia, née le 22
 février 1962 à Nîmes.
 demeurant 232 Rue des Aires - POULX (30320)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)		
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°	Surface
	AW	348	TERRE	Trial	245	39	441	7	440	238
	AW	269	TERRE	Trial	557	40	443	10	442	547
							Total	17		

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître LARRICQ Notaire à SAINT GENIES DE MALGOIRES en date du 06 novembre 1990 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 12 décembre 1990 volume 1990P n°8988.

Lors de l'enquête parcellaire le propriétaire concerné n'a pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 00013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- INDIVISAIRES DU CHEMIN 257 PARCELLE AX 79

Inscrits au répertoire SIRENE sous le numéro : U15698737

Chez Reseau Ferre De France 45 Rue De Londres - PARIS CEDEX 08 (75379)

INDIVISAIRE

- Monsieur ZORITA René Armand, retraité
né le 05/10/1952 à LA ROCHELLE (17)
et

Madame MARIN Monique Claudie son épouse, retraitée

née le 18/08/1948 à MARSEILLE (13)

mariés le 24/06/1978 à VALLABREGUES (30)

sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant Le bourg - VALLABREGUES (30300)

INDIVISAIRE

- Monsieur ALBERT Georges Eric Jacques, employé Nîmes Métropole
né le 28/05/1960 à NIMES (30)

célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 42 rue du Banc Troué - SAINTE-ANASTASIE (30190)

INDIVISAIRE DECEDEE

- Madame BENEDETTI Eliane , retraité

née le 02/04/1947 à TUNIS (TUNISIE)

épouse de Monsieur ANDREO Christian

mariée le 02/07/1966 à MARSEILLE (13)

demeurant 164 avenue de Hamburg - MARSEILLE 6EME (13006)

Décédée à MARSEILLE le 26 juin 2015

INDIVISAIRE DECEDE

- Monsieur GASULL André , retraité

né le 05/04/1934 à BARCELONE (ESPAGNE)

30/01/2020

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le - 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LEBLANC

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

époux de Madame SARVIERE Nicole LOUISE
marié le 04/06/1983 à PARIS 12 (75)
demeurant ADRESSE INCONNUE
Décédé à BEZIERS le 8 février 2011.

INDIVISAIRE

- Monsieur LANDAIS Georges , retraité
né le 07/08/1935 à CONTIGNE (49)

et

Madame GONGORA Joséphine Jeanne son épouse, retraitée
née le 21/02/1937 à HAMMAN BOU ADJAR (ALGERIE)
mariés le 10/05/1958 à AIN-TEMOUCHENT (Oran) (ALGERIE)
demeurant ADRESSE INCONNUE

INDIVISAIRE (usufruit)

- Madame SANCHEZ Roseline , retraitée
née le 01/11/1943 à DESCARTES (ALGERIE)
divorcée et non remariée de Monsieur Jean-Claude SAVIGNAT en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, le 19 octobre 1976.
demeurant 18 avenue de Colonel Driant - TOULON (83000)

INDIVISAIRE (Nue-Propriétaire)

- Monsieur SAVIGNAT Jean-Claude Gérard René, profession inconnue
né le 13/12/1964 à SAINT MANDE (94)
divorcé en secondes noces et non remarié de Madame Fouzia RAHMANI vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL le 29 septembre 2016.
demeurant 26 rue des Sarrazins - CRETEIL (94000)

INDIVISAIRE (Nue-Propriétaire)

- Madame SAVIGNAT Brigitte , sans profession
née le 25/11/1962 à SAINT MANDE (94)
épouse de Monsieur BESSON Didier Dominique Michel
mariée le 27/09/2003 à DRANCY (93)
demeurant 16 rue Sedaine - DRANCY (93700)

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté le ce jour
à Nîmes, le 16 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
François LAUNNE

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

INDIVISAIRE

- SNCF RESEAU

Représentée par son Président, Monsieur Patrick JEANTET

Etablissement Public à Caractère Commercial

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 412 280 737 RCS BOBIGNY
15-17 Rue Jean Philippe Rameau CS 80001 - LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX (93418)

INDIVISAIRE + HERTIEIR PRESUME DE ELIANE BENEDETTI

- Monsieur ANDREO Christian , retraité

né le 11/09/1945 à ORAN (ALGERIE)

veuf en premières noces et non remarié de Monsieur Eliane BENEDETTI.
demeurant 164 avenue de Hamburg - MARSEILLE 6 (13006)

INDIVISAIRE + HERITIERE PRESUMEE DE ANDRE GASULL

- Madame SARVIERE Nicole Louise, retraitée

née le 23/02/1952 à MONTPELLIER (34)

veuve en secondes noces de Monsieur André GASULL.

demeurant 3 bis rue des Frères Pera Cité Pera - FLORENSAC (34510)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect. AX	N° 340	Nature CH		Lieu-Dit Pont Carmentran	Surface 372	Surface 372	N° 340	
				25			Total		

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient au comparant par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne Réseau Ferré de France
1/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître BASIN notaire MENERBES le 20 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 26 mars 2014
volume 2014P n°2334.

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~30~~ - 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

1/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître GRASSET notaire à BAILLARGUES le 15 avril 2014 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 19 mai 2014 volume 2014P n°3598.

2/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître BASIN notaire MENERBES le 5 février 2015 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 09 février 2015 volume 2015P n°1034.

En ce qui concerne Monsieur et Madame ZORITA :

1/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES le 03 décembre 1985 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 14 janvier 1986 volume 3654 n°20.

En ce qui concerne Monsieur Georges ALBERT :

2/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître BEAUVARLET Notaire à VIGON en date du 05 mai 1992 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 18 mars 1992 volume 1992P n°1990.

En ce qui concerne Monsieur et Madame ANDREO :

3/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES le 2 septembre 1985 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 4 octobre 1985 volume 3594 n°12.

En ce qui concerne Monsieur et Madame GASULL :

1/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES le 29 septembre 1985 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 4 octobre 1985 volume 3594 n°13.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

En ce qui concerne Monsieur et Madame LANDAIS :
1/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES le 21 janvier 1987 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 9 mars 1987 volume 3998 n°4.

En ce qui concerne Monsieur SANCHEZ et Madame Brigitte SAVIGNAT :
1/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES le 17 septembre 1987 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 10 novembre 1987 volume 4198 n°13.

En ce qui concerne Monsieur SANCHEZ et Monsieur Jean-Claude SAVIGNAT :
2/15

Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES le 06 mars 1987 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 10 avril 1987 volume 4024 n°29.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

*Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
- Succession inconnue de Madame BENEDETTI Eliane
- Succession inconnue de Monsieur GASULL André*

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de **17 FEB 2020**
Nîmes, le

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

François LAFITE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 00015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur BOTTICELLI André Eugène, retraité
né le 17/08/1950 à MARSEILLE (13)

divorcé en premières noces et non remarié de Madame Anne Marie RIOS en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, le 12 janvier

1993.
demeurant Traverse Bronzet Bâtiment G - MARSEILLE (13008)

Décédé à MARSEILLE le 11 janvier 2002

PROPRIETAIRE DECEDE

- Madame RIOS Anne-Marie, retraitée
née le 30/06/1950 à MARSEILLE (13)

divorcée en secondes noces et non remariée de Monsieur Richard KNAFO en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, le 9 décembre

1999.
demeurant 65 rue Sainte Cécile Etage 1 - MARSEILLE 5 (13005)

Décédée à MARSEILLE le 27 mars 2010.

HERITIER PRESUME

- Monsieur BOTTICELLI Eric, profession inconnue
né le 19/08/1972 à MARSEILLE (13)

Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 18 chemin des Jaunes - MARSEILLE 12 (13012)

HERITIERE PRESUMEE

- Madame BOTTICELLI Melissa Gabrielle, conseillère de vente
née le 01/03/1992 à MARSEILLE (13)

ayant conclu en date du 06 novembre 2018 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'Instance de PEYNIER (BOUCHES DU RHONE) avec Monsieur Mickaël

Joseph Guy LOMBARDO, né le 03 mars 1988 à AIX EN PROVENCE.
demeurant Le Hameau de la Treille Chemin de Pecouli - PEYNIER (13790)

30/01/2020

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~1~~ **6** FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

30/01/2020

Pour être annexé à
l'arrêté de ce jour
en date du 16 février 2020
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAUNNE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AW	411	CH	Pont Carmentran	212	32	411	212	
							Total	212	

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :

Acquisition suivant acte reçu par Maître GOIRAND Notaire à MARGIGNANE en date du 17 février 1989 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 07 avril 1989 volume 4629 n°34.

Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le
- 6 - FEV. 2020
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 00016
PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE DECEDE
 - Monsieur WINTERSTEIN Maurice Louis, retraité
 né le 17/01/1945 à CHATEAU THIERRY (02)
 époux de HERTOEN Josiane Raymonde Germaine
 marié le 29/03/2008 à NYONS (26)
 demeurant Caravane route de Mirabel Les Zorts - NYONS (26110)
Décédé à NIMES le 22 juin 2009
 HERITIERE PRESUMEE
 Madame HERTOEN Josiane Raymonde Germaine, retraitée
 née le 21/09/1947 à LILLE (59)
 veuve en uniques noces de Monsieur WINTERSTEIN Maurice Louis, retraité
 demeurant Caravane route de Mirabel Les Zorts - NYONS (26110)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AW	250	VERGE	320	34	250	320		
AW	251	CH	506	35	251	506		
					Total	826		

Origine de propriété

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au comparant par suite des faits et actes suivants :
 Acquisition suivant acte reçu par Maître FUMET Notaire à MARGUERITTES en date du 12 juin 1991 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 12 juillet 1991 volume 1991P n°4813.

Application de l'article 82 de décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du code de l'expropriation :
 - Succession inconnue de Madame WINTERSTEIN Maurice

30/01/2020

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV 2020



ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

PROPRIETE 00018	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER	<p>- Monsieur DANIEL Alain Aimé Denis, retraité né le 07/11/1949 à ARLÈS (13) veuf en premières noces et non remarié de Madame Monique Louise PICARD, demeurant Résidence Montpellier Village 239 rue de la Cadoule - MONTPELLIER (34070)</p> <p>NU-PROPRIETAIRE EN INDIVISION</p> <p>- Madame DANIEL Aurélie Diane Charlotte, technico commerciale née le 03/04/1984 à MONTPELLIER (34) ayant conclu en date du 19 juillet 2010 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'instance de NOGENT SUR MARNE avec Monsieur BOUTONNET Cédric, Mickael, né le 28 février 1982 à Montpellier, demeurant 11 rue des Sources - JUVIGNAC (34990)</p> <p>NU-PROPRIETAIRE EN INDIVISION</p> <p>- Madame DANIEL Ludvine Aude Marjorie, Intermittente du spectacle née le 16/03/1981 à MONTPELLIER (34) ayant conclu en date du 16 janvier 2014 un pacte civil de solidarité auprès du Greffe du Tribunal d'instance de Lyon avec Monsieur THEVENIN Philippe Denis né le 24 février 1968 à Lyon 3, demeurant 71 rue du Grand Roule - LA MULATIERE (69350)</p>

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect. AW	N° Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	396	TERRE	2 952	437	277	436	2 675	
		TRAIL	38	Total	277			

30/01/2020

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 6 FEV. 2020

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AAP21 - CNM EP4 - CNE DE SAINT GERVASY (30)

SAINT-GERVASY

Origine de propriété

Le bien immobilier objet des présentes appartient aux comparants par suite des faits et actes suivants :
Attestation de propriété immobilière suivant acte reçu par Maître François GRANIER Notaire à MONTPELLIER en date du 28 mai 2008 publié au service de la publicité foncière de NIMES 2 le 18 juillet 2008 volume 2008P n°5664.

Total commune 10 482

Total général 10 482

SCRIBE Acquisition ©

DDFiP du Gard

30-2020-02-03-006

Delegations_tresorerie_Pont-Saint-Esprit

Délégations de signature accordées par la responsable de la trésorerie de Pont-Saint-Esprit en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PONT-SAINT-ESPRIT

Le comptable, responsable de la trésorerie de PONT-SAINT-ESPRIT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur BENOIT Cyril, Inspecteur et à Madame GALVEZ Alexandra, Inspectrice, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de PONT-SAINT-ESPRIT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCEVILLE Pascale	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
CHAROUSSET Nicolas	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
PELASSA-SIMON Nathalie	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
ES-ZAHRAOUI Imane	Agente	600 €	10 mois	6 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD,

A PONT-SAINT-ESPRIT, le 03 février 2020
Le comptable,



Agnès ROUX
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DDTM

30-2020-01-29-003

Arrêté n°DDTM-SEF-2020-0025 du 29/01/2020 portant
approbation du plan de prévention du bruit dans
l'environnement des infrastructures de transports terrestres
de la commune de BEAUCAIRE 2ème échéance.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Fait à Nîmes, le

29 JAN. 2020

Service environnement et forêt
Unité intégration de l'environnement
Affaire suivie par : Betty PLANTIER
Tél : 04.66.62.63.64
Courriel : betty.plantier@gard.gouv.fr

ARRETE n°DDTM-SEF-2020-0025

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des infrastructures de transports terrestres de la commune de BEAUCAIRE
2ème échéance

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'organisation de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012321-0015 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques, pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier communal du Gard,

Vu les courriers du 3 juin et 8 octobre 2019 mettant en demeure la commune de Beaucaire de réaliser son PPBE, restés sans effet,

Vu la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de la commune de BEUCAIRE dans le réveil du Midi du 01/11/2019, et la mise à disposition du public organisée du 15/11/19 au 15/01/2020 sur le site internet des services de l'État du Gard,

Considérant que l'élaboration et l'approbation du PPBE relatif aux infrastructures routières communales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, en application de la directive européenne 2002/49/CE et du code de l'environnement, relèvent de l'autorité du gestionnaire de la voie,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2012321-0015 du 16 novembre 2012 identifie la voie communale nord-sud débutant au giratoire RD986/RD999 et finissant à l'intersection avec la RD15 pour Beaucaire,

Considérant que le préfet du Gard a du recourir à une procédure de substitution, conformément à l'article L.572-10 du code de l'environnement, suite au retard pris dans la réalisation du PPBE-2ème échéance par la commune de Beaucaire,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise suite à la consultation du public,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres routières communales de Beaucaire, pour la 2ème échéance, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

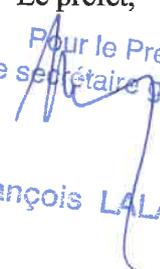
Ce plan est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transport>. Il est consultable à la DDTM du Gard, au service Environnement et Forêt.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Beaucaire et au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le présent arrêté de mise en demeure peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

DDTM

30-2020-01-29-004

Arrêté n°DDTM-SEF-2020-0026 du 29/01/2020 portant
approbation du plan de prévention du bruit dans
l'environnement des infrastructures de transports terrestres
de la commune de BEAUCAIRE 3ème échéance.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Fait à Nîmes, le **29 JAN. 2020**

Service environnement et forêt
Unité intégration de l'environnement
Affaire suivie par : Betty PLANTIER
Tél : 04.66.62.63.64
Courriel : betty.plantier@gard.gouv.fr

ARRETE n°DDTM-SEF-2020- 0026

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des infrastructures de transports terrestres de la commune de BEAUCAIRE
3ème échéance

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'organisation de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEF-2018-0310 du 31 août 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques, pris au titre de la 3ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier communal du Gard,

Vu les courriers du 3 juin et 8 octobre 2019 mettant en demeure la commune de Beaucaire de réaliser son PPBE, restés sans effet,

Vu la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de la commune de BEUCAIRE dans le réveil du Midi du 01/11/19, et la mise à disposition du public organisée du 15/11/19 au 15/01/2020 sur le site internet des services de l'État du Gard,

Considérant que l'élaboration et l'approbation du PPBE relatif aux infrastructures routières communales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, en application de la directive européenne 2002/49/CE et du code de l'environnement, relèvent de l'autorité du gestionnaire de la voie,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2018-311 du 31 août 2018 identifie la route de Nîmes, avenue Farciennes, quai de la Paix et Général De Gaulle, débutant au giratoire RD90 et finissant au giratoire RD 999, pour la commune de Beaucaire,

Considérant que le préfet du Gard a dû recourir à une procédure de substitution, conformément à l'article L.572-10 du code de l'environnement, suite au retard pris dans la réalisation du PPBE-3ème échéance par la commune de Beaucaire,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise suite à la consultation du public,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres routières communales de Beaucaire, pour la 3ème échéance, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

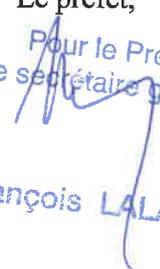
Ce plan est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transport>. Il est consultable à la DDTM du Gard, au service Environnement et Forêt.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Beaucaire et au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le présent arrêté de mise en demeure peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

DDTM du Gard

30-2020-02-05-001

Arrêté de mise en demeure du navire "la malène 2"



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 23 DEC. 2019

Service Aménagement Territorial
Sud Gard, Littoral et Mer

Affaire suivie par : Annie BOIX
Tél : 04.66.62.62.07
Courriel : annie.boix@gard.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF N° 30-2019-12-23-013

**portant autorisation et réglementation de circulation des bus à haut niveau de service
(BHNS) bi-articulés dénommés « Tram Bus Diagonal T2 » sur site propre sur le
territoire de Nîmes Métropole**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R312-14, R312-11, R312-10, R312-4, R411-22, R411-23 et R412-7 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1993 relatif à la terminologie des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-12-07-001 du 06/12/2019 portant autorisation et réglementation de circulation du BHNS ligne T2 sur le territoire de Nîmes Métropole ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu les avis des services : SDIS, DIRMED, Conseil Départemental, Ville de Nîmes, émis dans le cadre de l'arrêté initial ;

Vu la nouvelle demande présentée par courrier en date du 18 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole sollicitant l'autorisation de faire circuler les bus à haut niveau de service bi-articulés entre la gare et le CHU, le dimanche 5 janvier 2020, afin de faire découvrir la ligne T2 quelques jours avant sa mise en service commercial, à une partie de la population de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, les bus à haut niveau de service bi-articulés de 24 mètres (Constructeur Van Hool – Modèle Exquicity 24HYB) sont autorisés à circuler, dans les deux sens de circulation, entre la gare et le CHU, durant la journée du 5 janvier 2020, afin de faire découvrir la ligne T2 quelques jours avant sa mise en service commercial à une partie de la population de l'agglomération.

Article 2 :

La conduite des bus à haut niveau de service (BHNS) se fait à vue et dans le strict respect du code de la route même en circulation sur site propre.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté d'agglomérations Nîmes Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

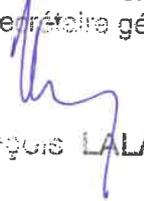
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole
Monsieur le Maire de Nîmes
Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard
Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations du Gard
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2020-02-04-007

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein
de la circonscription de sécurité publique de Nîmes et de la
Circonscription de sécurité publique de Bagnols sur cèze



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard
Cabinet
Direction des Sécurités
Service d'animation des politiques
de Sécurité Intérieure

ARRETE N° 30-2020

**PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES AU SEIN DE
LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE NIMES ET DE LA
CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE BAGNOLS SUR CEZE**

LE PREFET DU GARD,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1990 portant création de régies de recettes au sein des circonscriptions de police urbaine du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-143-0001 du 23 mai 2011 portant nomination de régisseurs au sein de la circonscription de sécurité publique de Nîmes ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Daphné GAILLARD née le 8 juillet 1973 à Reims (51), Adjoint Administratif Principal est nommée régisseur de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Nîmes et de la circonscription de Sécurité Publique de Bagnols-sur-Cèze à compter du 1^{er} janvier 2020 .

ARTICLE 2 :

Madame Daphné GAILLARD percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Daphné GAILLARD, ses fonctions seront exercées par le mandataire suppléant Madame Magali HERCE née le 16 juin 1975 à Liévin (62), Adjoint Administratif Principal

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 30-2019-07-17-084 portant nomination de régisseur de recettes au sein des circonscriptions de sécurité publique de Nîmes et de la circonscription de sécurité publique de Bagnols-sur-Cèze est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant les voies et délais précisés ci-après¹.

ARTICLE 6 :

Le Préfet au Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

A Nîmes, le 4 février 2020,
Le Préfet



Didier LAUGA

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le préfet
DS / SAPSI / BOPLD
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nîmes

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gard

30-2020-02-04-006

arrêté portant nomination des membres du comité
technique des services déconcentrés de la police nationale
du Gard

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Service d'Animation des Politiques de sécurité intérieure
Affaire suivie par : Marielle CLOQUEMIN
☎ 04 66 36 40 12
Mél : marielle.cloquemin@gard.gouv.fr

A R R E T E n°30-2020-
Arrêté portant nomination des membres du comité technique des services
déconcentrés de la police nationale du Gard

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment ses articles 12 à 17 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014, portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014, modifié, fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** les différents procès verbaux en date du 6 décembre 2018, portant ouverture, déroulement et clôture du scrutin pour le renouvellement des membres représentant le personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard ;
- VU** le procès verbal du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard et répartition des sièges conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2011-184 susvisé ;
- VU** les listes des candidatures présentées aux élections professionnelles dont le scrutin s'est déroulé du 30 novembre au 6 décembre 2018 en vue du renouvellement des membres représentant le personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Gard ;
- VU** Les listes de désignation des titulaires et suppléants au comité technique des services déconcentrés de la Police Nationale du Gard présentées respectivement par les organisations syndicales

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : sont nommés en qualité de membres représentant l'administration au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Gard :

Le Préfet du Gard, Président,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions à responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'ordre du jour des réunions du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Gard.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la DDSP, les membres assistent aux travaux du comité.

ARTICLE 2 : sont nommés en qualité de membres **représentant le personnel** :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Christophe SICARD
FSMI, Force ouvrière

Madame Sandy ISSARTEL
FSMI, Force ouvrière

Monsieur Pascal BOULET
FSMI, Force ouvrière

Madame Vanessa GRIGOLETTO
FSMI, Force ouvrière

Monsieur Franck GROUX
Alliance, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICIP

Monsieur Pierre COSTE
Alliance, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICIP

Madame Mélissa GIL
Alliance, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICIP

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Jonathan QUENTIN
FSMI, Force ouvrière

Monsieur Luc GARCIA
FSMI, Force ouvrière

Monsieur Fabien MARGIER
FSMI, Force ouvrière

Monsieur Frédéric TESTOUD
FSMI, Force ouvrière

Monsieur Denis PUECH
Alliance, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et

Monsieur Patrice-Yann FREIDIER
Alliance, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et

Madame Magali WILLEFERT
Alliance, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel ainsi nommés exerceront leur mandat jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

ARTICLE 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 30-2019-10-02-08 du 02 octobre 2019.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant les voies et délais précisés ci-après.

ARTICLE 6 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le - 4 FEV. 2020
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le préfet
DS / SAPSI / BOPLD
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nîmes

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sous Préfecture d'Alès

30-2020-02-06-001

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter
une hélicopter à statut permanent sur le territoire de la
commune de Nîmes par la société ENEDIS**

*Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter une hélicopter à statut permanent sur
le territoire de la commune de Nîmes par la société ENEDIS*

PRÉFET DU GARD

Sous-préfecture d'Alès

Pôle environnement et risques

Mél : sp-ales-per@gard.gouv.fr

Arrêté n° _____ du **- 6 FEV. 2020**
portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter
une hélisurface à statut permanent
sur le territoire de la commune de Nîmes
par la société ENEDIS

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la circulaire NOR EQUA 95000545C du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant autorisation de création d'une hélisurface à statut permanent 251 ancienne route d'Avignon à Nîmes à la Société ENEDIS pour une durée de 2 ans ;

Vu la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral susvisé, présentée le 14 janvier 2020 par la société ENEDIS, sise 1 rue de Verdun, 30901 Nîmes, représentée par M. Didier Colin, directeur territorial Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du directeur régional des douanes en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du commandant de la zone aérienne de défense sud en date du 28 janvier 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1er : La société ENEDIS, représentée par M. Didier Colin, directeur territorial Gard, est autorisée à exploiter une hélisurface à statut permanent sur le territoire de la commune de Nîmes pour une durée de **cinq ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté, sur demande de l'exploitant, deux mois avant l'expiration de ce délai.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect de la législation et de la réglementation fixées par les textes susvisés et sous les conditions générales et particulières énoncées aux articles suivants.

Article 2 : L'autorisation est soumise aux dispositions générales **du contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières** suivantes:

- Respect des prescriptions de l'article 15.1 de l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, destinées à préserver la sécurité des tiers :

- un service d'ordre veillera à ce que personne ne se trouve à moins de 50 mètres de la trajectoire de l'appareil et que l'hélisurface soit vide de toute présence en dehors du personnel nécessaire à l'opération.
- Les voies de circulations survolées en dessous des hauteurs réglementaires seront coupées à la circulation sur 50 mètres de part et d'autre de la trajectoire de l'appareil.
- Les arrivées/départs sur la zone de travail se feront par le cheminement mentionné sur le plan fourni par l'organisateur.
- A tout moment, le pilote devra être en mesure d'effectuer un atterrissage d'urgence dans une zone dégagée sans risques pour les tiers ou les biens au sol.
- Des moyens de lutte contre l'incendie, adaptés au type d'aéronef utilisé et servis par des personnes qualifiés, devront être mis en place.
- Le pilote veillera à ce qu'aucun objet susceptible d'être emporté par le souffle du rotor ne soit présent sur l'hélisurface.
- Les pilotes veilleront à déclarer les créations d'hélisurfaces à la brigade de police aéronautique (mél : dzpaf13-bpa13@interieur.gouv.fr) conformément à l'arrêté du 6 mai 1995.
- Tout accident ou incident devra immédiatement être signalé à la brigade de police aéronautique au 04.42.95.16.59 et en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la PAF SUD à Marseille, Tél 04.91.53.60.90.

Article 3 : L'autorisation est soumise aux prescriptions générales et particulières du **directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC/S)** suivantes :

A – Conditions générales d'utilisation

1. Usage de l'hélicoptère

Cette hélicoptère peut être utilisée conformément à la demande formulée par le pétitionnaire en respect de l'arrêté du 06 Mai 1995 relatifs aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

Conformément à l'Art 15 de l'arrêté sus cité, cette hélicoptère située en agglomération ne pourra être utilisée que pour des opérations de transport public ou de travail aérien.

L'utilisation de cette hélicoptère est réservée aux hélicoptères effectuant des opérations de travail aérien au profit d'ENEDIS lors d'évènements climatiques majeurs ou de travaux de maintenance réseau de sites inaccessibles par la route. Elle est limitée à 30 mouvements par an.

Le pétitionnaire tiendra un registre des mouvements réalisés et justifiés, qui pourra être mis à disposition des services de l'Etat sur simple demande.

2. Exploitation de l'hélicoptère

Celle-ci peut être utilisée dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et dans le cadre de la réglementation propre aux hélicoptères qu'elle accueillera.

Son utilisation pourra être interdite quelques jours par an, à l'occasion des exercices nationaux de défense aérienne.

Cette hélicoptère ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle. Il n'y aura pas d'espace aérien associé et en conséquence, elle pourra être survolée à tout moment par d'autres avions.

Tout incident ou accident devra être signalé dans les meilleurs délais à la DSAC/Sud – Permanence Accident – tél. : **06.10.40.84.48**.

B – Conditions particulières d'usage

1. Environnement aéronautique

L'hélicoptère est située :

- A l'intérieur d'une zone à statut particulier : LF-R8 (SFC – 1000 FT)
- A 900 m à l'Ouest de l'aérodrome de Nîmes-Courbessac (LFME), ouvert à la CAP (auto info de Nîmes-Courbessac : 118.25 Mhz)
- A proximité de la zone R 190 A (SFC – 3300 FT AMSL)

Pour chaque mouvement au départ ou à l'arrivée de l'hélicoptère, les usagers devront impérativement :

- Respecter les consignes figurant sur la carte VAC de l'aérodrome de Nîmes-Courbessac
- Veiller et utiliser la fréquence Auto-Info de l'aérodrome de Nîmes-Courbessac
- Respecter les chemins établis pour les hélicoptères publiés par le biais de l'information aéronautique
- Contourner la zone R 190 A lorsque celle-ci est active.

Compte tenu du respect de ces consignes, cette hélicoptère reçoit un avis favorable de la part de l'autorité responsable de l'aérodrome de Nîmes-Courbessac conformément à l'Art 15 de l'arrêté du 06 Mai 1995.

2. Aides à la navigation aérienne

Le pétitionnaire ne mentionne pas ce type d'équipement.

3. Sécurité des tiers

Il appartient au créateur de l'hélicoptère et aux opérateurs aériens d'évaluer l'impact de l'utilisation de l'hélicoptère sur la sécurité des tiers au sol, y compris du public pouvant accéder à l'emplacement, et de prendre toute mesure appropriée pour éviter les dangers pouvant résulter de son exploitation, notamment les effets liés au souffle des aéronefs.

4. Nuisances environnementales

Afin de limiter les nuisances sonores lors des survols des communes avoisinantes, le nombre de mouvements annuels sera limité à 30 mouvements.

Article 4 : L'autorisation est soumise aux prescriptions particulières **de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud** suivantes:

Strict respect du statut des zones réglementées ci-dessous, lorsque celles-ci sont actives (cf AIP France partie ENR. 5.1.) :

- zone réglementée LF-R 217/3 "RHONE" (2500ft AMSL/FL195), gérée par le centre militaire de contrôle (CMC) d'Istres, dans laquelle se déroulent des activités spécifiques Défense et des vols d'essais, espace commun avec la CTA Rhône partie 3 associée ;

- zones réglementées LF-R 190 A, B et C "Nîmes" (surface/FL195), dans lesquelles se déroulent des activités spécifiques Défense et des tirs sol/sol.

Article 5 : Les appareils utilisés seront en règle sur le plan douanier.

Article 6 : Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès, à tout moment, à cette hélicoptère. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 7 : Cette autorisation est précaire est révocable. Elle pourra être suspendue, restreinte ou retirée à tout moment notamment lorsque les conditions ayant prévalu à son renouvellement ne sont plus satisfaites, pour des raisons d'ordre et de sécurité publiques, pour des nuisances sonores ou d'atteinte à la vie privée.

Article 8 : Le sous-préfet d'Alès, le maire de Nîmes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille, le commandant de la zone aérienne de Défense Sud, le directeur régional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au commandant du groupement de gendarmerie du Gard, à la brigade de gendarmerie des transports aériens, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera notifiée à la société ENEDIS.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Jean RAMPON

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa publication, par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.